



PREFECTURE DE LA VIENNE

COMMUNES DE VERRUE, SAINT JEAN DE SAUVES ET COUSSAY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2020-DCPPAT/BE-289 en date du 23 octobre 2020 a été prescrite l'enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique du projet de création de créneaux de dépassement sur la RD 347 par le Conseil Départemental de la Vienne et l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet situé sur le territoire des communes de Verrue, Saint Jean de Sauves et Coussay
- parcellaire en vue de déterminer les propriétaires et de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation du projet
- à l'autorisation environnementale

Les pièces du dossier soumis à enquête seront déposées avec le registre en mairies de Verrue, Saint Jean de Sauves et Coussay et mis à la disposition du public, pendant **33 jours consécutifs**, soit **du lundi 7 décembre 2020 au vendredi 8 janvier 2021 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. Alain DEVAUX, officier de l'armée de terre en retraite en mairie de Verrue, 5, Grand'Rue – 86420 VERRUE, siège principal de l'enquête publique et à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-2209@registre-dematerialise.fr ou en se connectant sur le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2209>

Le commissaire enquêteur siègera en mairies de :

Mairie de Verrue	lundi 7 décembre 2020	9h à 12h
Mairie de Coussay	jeudi 17 décembre 2020	9h à 12h
Mairie de Saint Jean de Sauves	vendredi 8 janvier 2021	13h30 à 16h30

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique) ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86 021 POITIERS) de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h sur un poste informatique.

A l'issue des délais prévus à l'article 5 de l'arrêté susvisé, il pourra être pris connaissance des conclusions et du rapport du commissaire enquêteur en mairies de Verrue, Saint Jean de Sauves et Coussay à la Préfecture de la Vienne (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement). Les demandes de communication pourront être adressées à Mme la Préfète (Direction de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement).

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L. 311.1 et suivants du code de l'expropriation ci-après reproduit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tout droit à indemnité. ».

La déclaration d'utilité publique du projet sera prise par arrêté préfectoral. L'autorisation environnementale sera également prise par arrêté préfectoral.

Le responsable du projet est le président du Conseil Départemental de la Vienne, représenté par M. BÉAL, directeur des routes - place Aristide Briand - 86000 POITIERS - tél: 05.49.62.91.11- courriel : dr-routes@departement86.fr

Le présent avis sera également publié sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique).